

CNO | CHARTE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES OFFICIELS

Version Mars 2026

PRÉAMBULE

L'officiel, par sa mission, incarne l'autorité impartiale, garante de l'équité, de l'intégrité et du respect des règles sportives.

Au sein de la Fédération Française Handisport (ci-après la « FFH »), les officiels occupent une fonction essentielle, notamment : veiller, par leur présence, leurs décisions et leur exemplarité, au bon déroulement des compétitions, dans le respect des règles, des personnes et des valeurs sportives.

La présente charte établit les principes éthiques et déontologiques qui fondent l'exercice de cette mission. Elle engage moralement chaque officiel, dans un esprit de loyauté, de responsabilité, d'exemplarité et de dévouement au service du sport et des sportifs.

La Fédération Française Handisport promeut une approche soucieuse des besoins et des particularités de chaque individu, afin que l'activité sportive soit une source d'épanouissement et de sécurité. Elle veille à ce que tout participant soit préservé de risques physiques ou psychiques, dans un cadre structuré, bienveillant et accessible.

La FFH défend également une pratique sportive respectueuse de l'environnement, encourageant les comportements écoresponsables dans l'organisation et la conduite des activités sportives.

Conforme aux principes fondamentaux de la République, la FFH respecte strictement le principe de laïcité. Aucune croyance religieuse ne peut être imposée ou discriminée dans le cadre des activités sportives relevant de la Fédération.

La présente charte s'inscrit en complément de la Charte d'éthique et de déontologie de la Fédération Française Handisport, adoptée par le Comité directeur en date du 21 juin 2025, établie conformément aux dispositions du Code du sport, et applicable à l'ensemble des acteurs relevant de la Fédération, y compris les officiels.

Elle a pour objet de mettre en exergue, de manière non exhaustive, les repères éthiques et déontologiques spécifiques aux fonctions d'officiel, nécessaires à la garantie d'un environnement de pratique sain, intègre, inclusif et exemplaire.

À ce titre :

- L'éthique se définit comme une réflexion sur les comportements à adopter en société ou dans un groupe social dans le but d'assurer une coexistence apaisée entre les individus.
- La déontologie désigne l'ensemble des règles et des devoirs qui régissent la pratique sportive.

ARTICLE 1 – COMPÉTENCE ET EXIGENCE

La compétence de l'officiel repose sur une formation continue, une maîtrise rigoureuse des règlements lui permettant d'agir avec justesse.

Chaque officiel s'engage à :

- Se former régulièrement aux évolutions réglementaires et méthodologiques auprès de la FFH, de la Commission Nationale des Officiels (ci-après la « CNO ») ou d'instances reconnues.
- Garantir la qualité de ses interventions par la concentration, la lucidité et l'analyse objective des situations.
- Connaître les spécificités des différentes catégories de handicap et les classifications dans la discipline.

ARTICLE 2 – RESPECT DE SOI

Le respect est une valeur transversale, qui s'exprime dans le désir d'une pratique saine du sport.

Cela engage l'officiel à être attentif à :

- Préserver son image par une tenue soignée, un langage maîtrisé, une attitude exemplaire, en public, dans le cadre de son statut d'officiel comme sur les réseaux sociaux.
- Son comportement en public, empreint de retenue, de courtoisie et de loyauté envers les institutions sportives.
- La dignité des autres, en refusant tout propos ou acte à caractère discriminatoire, sexiste, violent ou offensant.

ARTICLE 3 – RESPECT DES PERSONNES ET EXEMPLARITÉ

L'officiel se doit d'être exemplaire dans son attitude, respectueux dans ses propos, et impartial dans ses relations. L'officiel doit, en toute circonstance, respecter la présente charte. Il est tenu d'agir avec loyauté, bonne foi, conscience, diligence, compétence, honnêteté, probité, courtoisie, et dans le respect de ses obligations attachées à sa fonction.

Il traite chaque acteur (athlète, entraîneur, dirigeant, bénévole, collègue ou spectateur) avec dignité, équité et bienveillance, sans aucune forme de discrimination. Il contribue activement à un climat sain, respectueux et inclusif, en signalant tout acte de harcèlement, de violence ou d'exclusion dont il serait témoin ou destinataire au Référént Violences Sexistes et Sexuelles (VSS) ou au Comité éthique de la FFH.

Il s'engage personnellement en faveur d'une pratique saine et éthique du sport, fondée sur la bienveillance, l'intégrité et la vigilance à l'égard d'autrui.

ARTICLE 4 – PROMOTION DES VALEURS SPORTIVES

L'officiel est un ambassadeur du sport, porteur d'un message d'unité, de respect et de dépassement de soi.

À travers ses décisions, sa posture et son langage, il promeut :

- Le fair-play, la solidarité, et le respect des règles comme fondements de la pratique sportive.
- La coopération entre tous les acteurs du sport, dans un esprit de fraternité et d'éducation.
- La lutte contre toute forme de tricherie, de dopage, de corruption ou de manipulation des compétitions.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITÉ ÉTHIQUE ET DEVOIR D'EXEMPLARITÉ

L'éthique guide le comportement de l'officiel, il est comptable de ses actes et de ses décisions. Il incarne, aux yeux de tous, les valeurs du sport.

À ce titre, il s'engage à :

- Agir avec discernement et rigueur, en assumant la portée de ses jugements ou actions.
- Promouvoir les principes d'éthique, de loyauté et de fair-play dans toutes ses interactions.
- Préserver, par sa conduite, l'image de la Fédération Française Handisport.

ARTICLE 6 – INTÉGRITÉ, IMPARTIALITÉ ET PRÉVENTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

L'officiel s'engage à exercer ses fonctions avec honnêteté, probité et impartialité. Aucun avantage, faveur, pression ou intervention extérieur ne doit influencer, ni paraître influencer, son jugement.

A ce titre, il doit :

- S'abstenir de toute participation à des paris ou investissements en lien avec les compétitions.
- Déclarer tout lien personnel, professionnel ou financier pouvant constituer un conflit d'intérêts.
- Refuser toute pression ou intervention extérieure susceptible d'altérer son indépendance.
- Décliner tout avantage lié à sa fonction y compris tout cadeau ou libéralité, directe ou indirecte, pouvant générer un conflit d'intérêts.
- Ne pas se placer ou se laisser placer dans une situation de dépendance, de vulnérabilité ou d'influence à l'égard d'une personne ou d'une entité quelle qu'elle soit, ni se retrouver dans une situation qui le conduirait à ne pas respecter les dispositions de la présente charte.

Réciproquement, l'officiel ne saurait se prévaloir de sa position pour obtenir un avantage personnel, privilège ou bénéfice indu, matériel ou immatériel.

ARTICLE 7 – PROTECTION DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ

La sécurité des participants est une exigence prioritaire. L'officiel a pour devoir de veiller activement à la protection physique et morale de chacun.

Il s'engage à :

- Appliquer strictement les protocoles de sécurité établis par la FFH et les réglementations nationales.
- Appliquer les règles sanitaires en vigueur.
- S'abstenir de toute consommation d'alcool ou de substances pouvant altérer son discernement, avant et pendant l'exercice de ses fonctions.

L'officiel est tenu à une obligation de confidentialité. Il s'engage notamment à s'abstenir de divulguer publiquement des informations internes. (rapports, décisions...).

ARTICLE 8 – VIGILANCE ÉTHIQUE ET INTÉGRITÉ

Tout officiel signale tout comportement ou propos à caractère discriminatoire, notamment ceux liés au sexisme, au racisme, à l'homophobie, à la lesbophobie, à la transphobie, à la ségrégation sociale ou à la situation de handicap, ainsi que toute violence physique, morale ou sexuelle, toute forme de harcèlement ou de maltraitance, et toute tentative d'intimidation ou de pression.

Ces signalements sont adressés au Référent VSS ou au Comité d'éthique de la FFH. Ils s'appliquent à tout comportement manifestement contraire aux principes éthiques et déontologiques énoncés dans la présente charte et contribuent activement à la préservation de l'intégrité, de la sécurité et de la neutralité du cadre fédéral.

ARTICLE 9 – ENGAGEMENT SOLENNEL

Par son adhésion à la présente charte, l'officiel affirme son engagement éthique, sa volonté d'agir avec intégrité, et sa contribution à l'élévation morale et humaine.

Il accepte d'être évalué, formé et accompagné conformément aux principes de la présente charte. Il reconnaît que tout manquement pourra être signalé aux organes compétents de la FFH en la matière, et être susceptible d'entraîner des sanctions disciplinaires dans le respect des règlements en vigueur.

ARTICLE 10 – DISPOSITIONS DIVERSES

Compte tenu du caractère vivant et évolutif du contenu de la présente charte, celle-ci est susceptible d'être modifiée afin de tenir compte de l'évolution des enjeux, des retours d'expériences et du contexte juridique, technique ou organisationnel.

Conformément aux textes officiels de la Fédération Française Handisport, en cas de modification de la charte, la CNO est obligatoirement consulté pour avis. La charte est adoptée par l'organe compétent au regard des statuts de la Fédération Française Handisport.

Je soussigné(e),

reconnais avoir reçu un exemplaire de la Charte d'Éthique et de Déontologie des Officiels, en avoir pris connaissance et m'engage à la respecter, à la faire connaître et à la faire respecter avec le souci constant de la réputation des officiels de la FFH.

Date et signature